
Nombre de membres

Séance du vendredi 16 décembre 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).

Présents : 9

Votants : 10

Sont présents : Patricia LOISEAU, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Dominique LECOURT, Florence PICARD, Thibaut RICADA

Représentés : Jean-François DELPORTE par Florence PICARD

Excuses : Suzanne BRAYETTE

Absents :

Secrétaire de séance : Romain RICADA

Madame Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes. Le nombre de présents étant de 9, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le dernier procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2022 n'ayant pas été approuvé, il sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Objet : Acceptation du devis pour la lampe extérieure devant la mairie - DE_2022_067

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de la SARL ELECTRICITE FERROISE pour la pose d'une lampe extérieur devant la mairie.

Le devis fait apparaître la somme de 661,44 € TTC (551,20 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE que la SARL ELECTRICITE FERROISE effectuera la pose d'une lampe extérieure devant la mairie pour un montant de 661,44 € TTC,

- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2023 à l'article 2188.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Acceptation du devis pour la réfection des contres forts et la pose des gouttières à l'église - DE_2022_068

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de la SARL A.J.C. BATIMENT pour la réfection des contres forts et l'enfouissement des gouttières à l'église.

Le devis fait apparaître la somme de 16 821 € TTC (14 017,50 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE que la SARL A.J.C. BATIMENT effectuera la réfection des contres forts et l'enfouissement des gouttières de l'église pour un montant de 16 821 € TTC,

- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2023 à l'article 615221.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Acceptation du devis pour les peintures et le soubassement de la salle des fêtes et l'entrée de la mairie - DE_2022_069

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise LEBLANC BATIMENT pour les peintures et le soubassement de la salle des fêtes et l'entrée de la mairie.
Le devis fait apparaître la somme de 1 778,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE que l'entreprise LEBLANC BATIMENT effectuera les travaux pour un montant de 1 778,40 € HT,
- DIT que les crédits nécessaires seront votés au budget 2023 à l'article 615221.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Renouvellement de l'abonnement à PanneauPocket - DE_2022_070

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé le renouvellement de l'abonnement du service Panneau Pocket.
Le coût annuel de l'abonnement reste inchangé pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal estime que l'application n'est pas assez utilisée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 abstentions, 3 voix pour et 4 voix contre

- 1 NE RENOUVELLE PAS la souscription à l'offre Panneau Pocket en mutualisation avec la Communauté de Communes pour la raison évoquée ci-dessus.
- 2 AUTORISE Madame le Maire à en informer la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant vote du budget - DE_2022_071

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé = dépenses réelles d'investissement 2022 : 72 822,45 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 205 € (inférieur à 25 % x 72 822,45 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2188 Pose d'un éclairage murale devant la mairie : 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Correspondant incendie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de nommer un correspondant incendie et secours. Madame Florence BONNIER a été désignée pour occuper ce poste.

Un arrêté du Maire sera rédigé pour confirmer cette désignation.

Objet : Annulation de la délibération DE 2022_062 concernant le reversement de la taxe d'aménagement - DE_2022_072

Madame le Maire précise que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 **rend à nouveau facultatif** le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Après l'intervention de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ANNULE la délibération DE_2022_062 concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Objet : DETR : Rénovation de la Tour Chappe - DE_2022_073

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de la Tour Chappe pour un montant estimé à 51 890,91 € HT correspondant au devis présenté par les entreprises LEGRAND Bruno, JG CHARPENTE et LELABOUR COUVERTURE.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
------------------------------------	--	--	--

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors Taxes		MONTANT de la SUBVENTION
		TAUX	
INTERIEUR - DETR	51 890,91 €	50	25 945,46 €
DEPARTEMENT - API	€		€
REGION	51 890,91 €	30	15 567,27 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			41 512,73 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE			10 378,18 €
---	--	--	--------------------

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			51 890,91 €
---	--	--	--------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de l'Etat, pour le projet de rénovation de la Tour Chappe, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 50 % du montant HT du devis.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

Objet : Région : Rénovation de la Tour Chappe - DE_2022_074

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de la Tour Chappe pour un montant estimé à 51 890,91 € HT correspondant au devis présenté par les entreprises LEGRAND Bruno, JG CHARPENTE et LELABOUR COUVERTURE.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
------------------------------------	--	--	--

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors Taxes		MONTANT de la SUBVENTION
		TAUX	
INTERIEUR - DETR	51 890,91 €	50	25 945,46 €
DEPARTEMENT - API	€		€
REGION	51 890,91 €	30	15 567,27 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			41 512,73 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE			10 378,18 €
---	--	--	--------------------

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			51 890,91 €
---	--	--	--------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé

- de solliciter de la Région, pour le projet de rénovation de la Tour Chappe, une subvention de 30 % du montant HT des travaux.

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

Objet : DETR : Projet d'installation d'un City Stade - DE_2022_075

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'un City Stade pour un montant estimé à 85 984 € HT correspondant au devis présenté par les entreprises AGORESPACE et COLAS

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors Taxes		MONTANT de la SUBVENTION
		TAUX	
INTERIEUR - DETR	85 984 €	50	42 992 €
DEPARTEMENT - API			€
REGION	85 984 €	30	25 795 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			68 787 €
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE			17 197 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			85 984 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de l'Etat, pour le projet d'installation d'un City Stade, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 50 % du montant HT de l'achat.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

Objet : Région : Installation d'un City Stade - DE_2022_076

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'installation d'un City Stade pour un montant estimé à 85 984 € HT correspondant au devis présenté par les entreprises AGORESPACE et COLAS.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION			
FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE Hors Taxes		MONTANT de la SUBVENTION
		TAUX	
INTERIEUR - DETR	85 984 €	50	42 992 €
DEPARTEMENT - API			€
REGION	85 984 €	30	25 795 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			68 787 €
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE			17 197 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)			85 984 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé
- de solliciter de la Région, pour le projet d'installation d'un City Stade, une subvention de 30% du montant HT de l'achat.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- Salle des fêtes : Un conseiller fait remonter au Conseil Municipal que lors de la première location de la salle, il a été constaté que certaines réparations ou mises à jour devaient être faites (Document état des lieux, contrat de location à revoir, petites réparations de plomberie, rabotage de porte des sanitaires, augmentation de la puissance du compteur au regard des nouveaux appareils électriques...)
- Camion Pizza : Il a été autorisé au camion pizza de se brancher à la prise extérieure du foyer rural le temps que la société puisse trouver un groupe. Il est toutefois demandé qu'au regard de la location future de la salle, celui-ci se gare sur la place de la mairie et non plus sur la place de l'église.
- Abri bus : Devis à demander à l'entreprise la Forgerette pour demander les subventions.
- Lumières place de l'église : Fixations à revoir.
- Chemin de la fondrière : L'exploitant repreneur est venu pour nous demander de signer la convention anciennement accordée à l'ancien exploitant. Au regard de la modification des terrains à exploiter, une réunion devra se faire entre la commune et les deux exploitants afin de trouver un accord pour conserver une partie de la parcelle en chemin rural (pour permettre à l'exploitant de rentrer dans son terrain) et l'autre en partie cultivable après délimitation des terrains.
- Bornage des chemins ruraux : La commune souhaitait faire une réunion avec le cabinet géomètre pour expliquer et valider ces bornages. Le géomètre nous facture cette réunion, pourtant aucun rendez-vous n'a été pris lors du bornage avec le géomètre et les propriétaires et exploitants. Il est difficile pour la commune de pouvoir expliquer que des bornes se trouvent soit au milieu des terres agricoles, soit au milieu des chemins ruraux.
Un courrier sera adressé au géomètre pour demande de complément d'information.
- Eglise : Le Conseil souhaite que la société AJC refasse les contreforts de l'église en pierres apparentes.
- Salle du foyer rural : La puissance du compteur sera augmentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Romain RICADA

Le Maire,
Patricia LOISEAU